



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

U6/U9
GARÇONS ET FILLES

**SAMEDI
27 MAI**

JOURNÉE NATIONALE
des
Débutants

VIENS FÊTER LA FIN DE LA SAISON AVEC TON CLUB !



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 29

DU 24 Février 2023



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, **AVANT le début des compétitions**.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - **D3**
- AC VEDENE LE PONTET – **D1**
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – **D2**
- SORGUES ESP – **D4**
- CALAVON FC- **D3**
- CHATEAURENARD FA – **D1**
- ST ETIENNE DU GRES – **D4**
- GRAVESON ENT - **D3**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– **D2**
- AVIGNON AC – **U14R / SENIOR FEMININE R1**
- CAVAILLON ARC – **D2**
- VAL DURANCE FA – **D2**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 22 Février 2023

Présents : Mme GUEGAN Martine MM. ROCHER Lionel - POLI J.Marie – ILAFKIHEN Tarik.

Excusés : Mme GONDRAN Lina MM. CRESPIEN Raymond

NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 263 : MISTRAL ACADEMIE / PERTUIS USR – U17 D1 du 05/02/2023
- DOSSIER N° 271 : GRES D'ORANGE US / VEDENE LE PONTET AC – DISTRICT 4 du 12/02/2023
- DOSSIER N° 284 : DENTELLES FC / MISTRAL ACADEMIE – U17 D1 du 29/01/2022
- DOSSIER N° 285 : VIOLES AS / CAMARET AS – DISTRICT 4 du 19/02/2023
- DOSSIER N° 287 : SUD LUBERON ENT / AUREILLE FC – DISTRICT 3 du 19/02/2023
- DOSSIER N° 288 : MONTFAVET SC / VEDENE LE PONTET AC – DISTRICT 1 du 19/02/2023
- DOSSIER N° 289 : SAINT JEAN DU GRES / BONNIEUX FC – FEMININE à 8 D2 du 19/02/2023



DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 237 : LA TOUR D'AIGUES / SAINT DIDIER PERNES – U14 BRASSAGE du 14/01/2023
DOSSIER N° 286 : BOLLENE FOOT / SAINT DIDIER PERNES – DISTRICT 3 du 19/02/2023
DOSSIER N° 290 : MONTEUX O / AVIGNON OUEST – U19 D1 du 11/02/2023
DOSSIER N° 291 : CAVAILLON ARC / ENTRAIGUES FC – U16 D2 du 12/02/2023
DOSSIER N° 292 : MONTEUX FC / ENTRAIGUES FC – FEMININE à 11 D1 du 12/02/2023
DOSSIER N° 293 : AVIGNON AC / VEDENE LE PONTET AC – U15 D1 du 12/02/2023

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 263 : MISTRAL ACADEMIE / PERTUIS USR – U17 D1 du 05/02/2023

Vu l'évocation envoyée par le club de PERTUIS USR par courrier électronique en date du 06/02/2023 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette évocation porte sur la participation au match du joueur BOUDRA Billal de MISTRAL ACADEMIE au motif que ce joueur est inscrit sur la feuille de match alors qu'il serait sur le coup d'une suspension avec date d'effet au 23/01/2023 non purgée à ce jour.

Vu l'absence de réponse de MISTRAL ACADEMIE suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification du dossier discipline ainsi que des feuilles de match de l'équipe de MISTRAL ACADEMIE à compter du 23/01/2023 (date d'effet de la suspension du joueur), il s'avère que Mr BOUDRA Billal a pris part à la rencontre du 29/01/2023 DENTELLES FC / MISTRAL ACADEMIE U17 D1 Journée 12 (Dossier CSR 284).

Attendu que la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe (article 226 alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit l'évocation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain MISTRAL ACADEMIE / PERTUIS USR = 1 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 271 : GRES D'ORANGE US / VEDENE LE PONTET AC – DISTRICT 4 du 12/02/2023

Vu la réclamation d'après match envoyée par le club GRES D'ORANGE US par courrier électronique en date du 14/02/2023(voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match du joueur EL KRAYASS Youssef du club AC VEDENE LE PONTET au motif que ce joueur a participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieur de son club ne peut être incorporé en équipe inférieur et participé à la présente rencontre, l'équipe supérieur ne jouant pas ce jour-ci ou dans les 24H.

Vu la réponse envoyée par le club de VEDENE LE PONTET AC suite à la demande de la CSR.



La CSR juge en 1^{er} ressort la réclamation recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification de la feuille de match VEDENE LE PONTET AC / SORGUES ESP du 29/01/2023 D1 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieur.

Il s'avère qu'aucun joueur présent au match du 29/01/2023 n'a participé à la rencontre du 12/02/2023.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain GRES ORANGE US / VEDENE LE PONTET AC = 1 à 7

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 284 : DENTELLES FC / MISTRAL ACADEMIE – U17 D1 du 29/01/2022

Vu l'évocation de la CSR en date du 15/02/2023 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette évocation porte sur la participation au match du joueur BOUDRA Billal de MISTRAL ACADEMIE au motif que ce joueur est inscrit sur la feuille de match alors qu'il est sur le coup d'une suspension avec date d'effet au 23/01/2023 non purgée.

Vu l'absence de réponse de MISTRAL ACADEMIE suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification du dossier discipline il s'avère que ce joueur était suspendu pour 1 match à effet du 23/01/2023.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MISTRAL ACADEMIE pour en porter bénéfice à DENTELLES FC (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne 1 match de suspension à BOUDRA Billal à compter du 27/02/2023 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 285 : VIOLES AS / CAMARET AS – DISTRICT 4 du 19/02/2023

Vu sur la feuille l'annotation de Mr SCHOUMANN LEURIDAN Gérald arbitre officiel :

« A la 65eme minute de jeu un joueur de l'équipe de CAMARET AS a quitté le terrain, l'équipe de CAMARET AS se retrouvant à 7 joueurs sur le terrain, j'ai arrêté le match ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à CAMARET AS.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 287 : SUD LUBERON ENT / AUREILLE FC – DISTRICT 3 du 19/02/2023

Vu la réserve portée sur la feuille de match par le capitaine d'AUREILLE FC.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de SUD LUBERON ENT au motif que des joueurs de SUD LUBERON ENT sont susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieur qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Vu la confirmation de réserve reçue en par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve en date du 20/02/2023.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu que l'équipe Senior D3 de SUD LUBERON ENT est l'équipe 1, par conséquent elle n'a pas d'équipe supérieur Sénior au club.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain SUD LUBERON ENT / AUREILLE FC = 1 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N °288 : MONTFAVET SC / VEDENE LE PONTET AC – DISTRICT 1 du 19/02/2023

Vu la réserve portée sur la feuille de match par le club de MONTFAVET SC.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de VEDENE LE PONTET AC au motif des joueurs du club de VEDENE LE PONTET AC sont susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieur du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve en date du 20/02/2023.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification de la feuille de match VEDENE LE PONTET AC / ARLES R1 du 12/02/2023 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieur.

Il s'avère qu'aucun joueur présent au match du 12/02/2023 n'a participé à la rencontre du 19/02/2023.

Par ces motifs,



La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain MONTFAVET SC / VEDEN LE PONTET AC = 0 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 289 : SAINT JEAN DU GRES / BONNIEUX FC – FEMININE à 8 D2 du 19/02/2023

Vu la réclamation d'après match envoyée par le club de BONNIEUX FC par courrier électronique en date du 21/02/2023 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation des joueuses :

- LAGOUTTE Leina
- JOHRI Manal
- DA SILVA Ines
- BENJALLEB Lilia

Au motif que ces joueuses sont interdites de surclassement.

Attendu que les joueuses citées peuvent participer sans surclassement :

- LAGOUTTE Leina : U18
- JOHRI Manal : U18
- DA SILVA Ines : U20
- BENJALLEB Lilia : U19

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain ST JEAN DU GRES / BONNIEUX FC = 2 à 2.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 20 Février 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mmes MACARIO, GUEGAN M. BARRERA.

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2 :

Le match N°24983388 : CHEVAL BLANC / GORDES non joué le 19/02 est fixé au 12 Mars à 15H00

D3 :

Le match N° 24892313 : EYRAGUES / GORDES non joué le 19/02 est fixé au 1^{er} Mars à 20h00

La match N° 24891903 : MONDRAGON / SARRIANS non joué le 19/02 est fixé au 1^{er} Mars à 20H00 (Stade Léon Fauritte)

La match N° 24892333 : ST JEAN DU GRES / GORDES du 05/03 se jouera le 12 Mars à 15H00

D4 :

Le match N° 24892488 : MONDRAGON SC 2 / SARRIANS COM 2 non joué le 19/02 est fixé au 02 Mars à 20H00 (Stade Léon Fauritte)

Le match N° 24892928 : APT FC / OPPEDE MAUBEC du 26/02 se jouera à 13H00.

Le match N° 24892944 : ORANGE FC / APT FC du 26/03 est avancé au Samedi 25/03 à 20H00

SECTEUR COUPE

GRAND VAUCLUSE

Les matchs :

AVIGNON US 1 - AC LE PONTET VEDENE 1

LES ANGLÉS EMAF 1 - ST DIDIER ESP PERNOISE 1

U.S. TOURAINE 1 - ESPE. SORGUAISE 1

Devront se jouer en semaine avant le 27/03

ROUMAGOUX

Le match MJCV BOLLENE 1 - MONDRAGON SC 1 devra se jouer en semaine, un jeudi ou un mercredi.



ESPERANCE

Le match ET.S. BOULBON 2 - SP.C. ROGNONNAIS 2 se jouera à 13H00

ULYSSE FABRE

Le match CAUMONT F.C. 2 - ST DIDIER PERNOISE 2 devra se jouer en semaine avant le 27/03

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 21 Février 2023

Présents : Mme NICOLAS (Par téléphone), MM. GARCIA, POLI.

Excusés : MM. ABEILLE, BOCHET, DANY.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U17 D2 :

Poule A :

Le match N° 25623500 : SCJ 2 / GOULT ROUSSILLON 2 donné a rejouer par la CSR, est fixé au 19/03/2023

Horaire du Samedi pour les catégories U14D1 et D2, U18D1, U19D1 et D2, les rencontres seront fixées à 16H00 à compter du Samedi 18 Mars 2023 inclus.

Secteur Coupes

Le tirage au sort des rencontres des prochains tours de la coupe Grand Vaucluse et de la Coupe de l'Avenir pour toutes les catégories se fera au district à 16h00, le **Mardi 7 Mars 2023**.

Liste des équipes engagés en Coupe Avenir U17 :

U17 D3
CAROMB SC, MONTEUX O 2, ORANGE FC, VENTOUX SUD, CADEROUSSE US 2, CHATEAURENARD FA, GRAVESON ENT, VILLENEUVE FC 3, JS APT, ROGNONAS NOVES, ST SATURNIN US 2, ALTHEN ENTRAIGUES (toujours qualifié en Grand Vaucluse), LES VIGNERES FC (toujours qualifié en Grand Vaucluse)

U16 D2
CAVAILLON ARC, AC AVIGNON 2, PERTUIS USR, COURTHEZON JONQUIERES 2, ST JEAN DU GRES, VAL DURANCE MALLEMORT, AVIGNON CFC, ETOILE AUBUNE (toujours qualifié en Grand Vaucluse)

Calendrier prévisionnel sous réserve de nouvelles intempéries.

COUPE GRAND VAUCLUSE			
	U15	U17	U19
8ème de Finale	19 Mars	19 Mars	
1/4 de Finale	23 Avril	23 Avril	18 Mars
1/2 de Finale	7 Mai	7 Mai	22 Avril
Finales Le Samedi 27 Mai 2023			

COUPE DE L'AVENIR			
	U15	U17	U19
16ème de Finale	19 Mars	19 Mars	
8ème de Finale	23 Avril	23 Avril	
1/4 de Finale	7 Mai	7 Mai	18 Mars
1/2 de Finale	18 Mai	18 Mai	22 Avril
Finales Le Samedi 03 Juin 2023			

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION



Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 21 Février 2023

Présents : Mme WIDORSKI MM. ZAFRA, ZANDOMENEGHI, LE GALL, BES.

Excusés : Mme NOVELLI. M. VIDAL

Assiste à la séance : Mme BERNARD

Les finales féminines se dérouleront les 7 et 8 mai 2023 :

LE 7 MAI FINALES : U15F COUPE GRAND VAUCLUSE

U18F COUPE GRIOLET

LE 7 MAI MATIN, ACCUEIL ECOLE DE FOOT U6F A U9F

LE 8 MAI FINALES : COUPE DE L'AMITIE SENIOR F A 8

COUPE CHABAS SENIOR F A 11

LE 8 MAI MATIN, ACCUEIL ECOLE DE FOOT U10F A U11F

Les finales se déroulant sur 2 jours, les candidats : LES MINOTS DU VASIO, ES ENTRAIGUES-ALTHEN, ETOILE D'AUBUNE, US CADEROUSSE sont priés de confirmer leur candidature avant le 7 mars.

CORRESPONDANCE

Les MINOTS DU VASIO : Pris note de votre changement d'horaire en U13F

JS APT : Pris note de votre courrier concernant le match U15F contre Rasteau

GORDES ESPERANCE : Toutes nos condoléances

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIOR F A 11

LA JOURNÉE DU 19/03/2023 EST REPORTÉE AU 16/04/2023

REFERENTS DE LA COMMISSION :

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT SENIOR F A 8

Le match N° 25421453 du 18/12/22 DENTELLE FC / ENTENTE ST JEAN DU GRES sera reporté à une date ultérieure

TOUS LES MATCHS SENIORS A 8 DU 04/12/22 SE JOUERONT LE 26/02/23

REFERENTS DE LA COMMISSION :

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Le match N° 25251231 DU 17/12/22 ST DIDIER PERNES / US CADEROUSSE se jouera le 18/03/23

Le match N°25251238 DU 28/01/23 US TOURAINNE / US CADEROUSSE se jouera le 25/03/23 à 14h30

REFERENT DE LA COMMISSION :

MR ZAFRA Anthony 07.64.16.18.33

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Le match N°25418359 du 11/02/23 FC CHEVAL BLANC / JS APT se jouera bien le 11/02/23

TOUS LES MATCHS ENONCES CI DESSOUS DOIVENT SE JOUER AVANT LE 25/02/23

POULE A :

Le match N°25422200 du 11/02/23 US CADEROUSSE / AC VEDENE LE PONTET

Le match N°25422189 du 03/12/22 ST JEAN DU GRES FONTVIELLE / US CADEROUSSE

Tous les matchs du 17/12/22 se joueront le 25/02/2023



FESTIVAL U13F

LES CLUBS SURLIGNES RECEVRONT LE SAMEDI 4 MARS
Début du plateau à 14H30

	POULE 1		POULE 2
A	FC CARPENTRAS	A	COURTHEZON/JONQUIERES
B	AS RASTEAU	B	BC ISLE
C	ES AUBUNE	C	FC CHEVAL BLANC
D	VEDENE/LEPONTET	D	AC AVIGNON

	POULE 3		POULE 4
A	CALAVON FC	A	LES MINOTS DU VASIO
B	FC ST REMY	B	FCF MONTEUX
C	ENT ST JEAN DU GRES	C	RCB BOLLENE
D	US TOURAINE	D	FC VENTOUX SUD
E	EYGALIERES/MOLLEGES		

A la suite de ces plateaux seront qualifiés les 2 premiers de chaque poule pour participer à la finale départementale le 2 avril 2023.

Point de règlement

Les équipes sont composées uniquement de U12F (2011), U13F (2010) et uniquement 3 U11F (2012).

REFERENT DE LA COMMISSION :

M ZANDOMENEGHI Oscar 04.90.37.72.08 (avec répondeur) / Mme WIDORSKI Virginie

SECTEUR COUPES

En présence des clubs :

PH CAVAILLON, FC CALAVON, ETOILE D'AUBUNE, O. EYRAGUES, US CADEROUSSE, AC VEDENE LE PONTET, O. BARBENTANE

COUPE CHABAS :

Les ¼ de finale se joueront le 19/03/23

- FC SAINT REMOIS / FC VENTOUX SUD
- ETOILE D'AUBUNE 1/ ENT CAVAILLON.CALAVON FC
- FC ENTRAIGUES / FC AUREILLE
- FCF MONTEUX / O. EYRAGUES

COUPE DE L'AMITIE :

Les ¼ de finale se joueront le 19/03/23

- O. BARBENTANE / FC CHEVAL BLANC
- LES MINOTS DU VASIO / ST JEAN GRES FONTVIEILLE
- US EYGALIERES / GORDIENNE ESPERANCE
- ETOILE D'AUBUNE 2 / AC VEDENE LE PONTET

COUPE GRIOLET U18F :

Les 1/2 de finale se joueront le 18/03/23

US CADEROUSSE / US TOURAINE
JS APT / EXEMPT

COUPE U15F GRAND VAUCLUSE :

Match de cadrage qui se jouera le 11/03/23

- US CADEROUSSE / FC FEMININ MONTEUX

Les ¼ de finale se joueront le 18/03/23 :

- AC AVIGNON / vainqueur du cadrage
- MINOTS DU VASIO / FC ST REMOIS

- US TOURAINE / FC CARPENTRAS
- ST JEAN GRES FONTVIEILLE / AC VEDENE LE PONTET

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 23 Février 2023

Présents : M. Jean-Paul LASSAGNE (Président), MM. Jean LECELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ

Excusé (s) : M. Benjamin STORCK

CDTIS à Mairie

BARBENTANE : Situation des niveaux de classement des terrains de la commune

ST DIDIER : Demande de rendez-vous pour classement éclairage Forest 2

CDTIS à CRTIS

Classement des terrains de Fargues du Pontet, de Jean Moulin de Carpentras et Jean Noël de Robion

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 21 Février 2023

Présents : M. SMITH John Président, Mme ROSIC Valérie. M. VOLPILHAC Pascal, DONADIO Julien, VAN MEEL Alan.

Excusés : Mmes CHAZAL Stéphanie, MANCINI Angélique, MM. MARTINEZ Vincent, AJJANI Hicham, SPADAFORA Christopher, AJJANI Rachid, MICHEL Claude.

Reçus : MM. Aurel MESSINOU et Mohamed EZKIYOUH

CONDOLEANCES

La Commission observe une minute de silence à la Mémoire de Messieurs Sébastien SECU ancien Président de la Comète de Sarriens et Monsieur Mathieu BEGOU dit PEP du club de l'Espérance Gordienne, la Commission présente ses condoléances à leurs familles et leurs proches, la Commission autorise les arbitres de ces clubs à leur rendre hommage de la manière qui décideront.

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

La commission vous informe qu'une tenue **adaptée** à vos fonctions d'arbitrage est **primordiale**. Vous **représentez** le district quand vous vous déplacez dans les clubs. Merci



La commission félicite pour leur réussite à l'examen de jeunes arbitres de Ligue.

Mademoiselle Anissa DARRAZI

Messieurs : Ahmed ABDANE

Mehdi BEN THABET

Sofiane MERZOUG

Clément MORCHE

Ainsi que Monsieur Julien DONADIO, formateur de cette promotion qui a obtenu de très bons résultats dont le Major.

CORRESPONDANCES

CLUBS

- **SC ORANGE** noté votre demande, c'est à partir de la tablette que l'on peut modifier cette information.
- **AVS VIOLESIEN** transmis vos félicitations à Monsieur Abdellal EL HASSOUNI.
- **SPORTING COURTHEZON JONQUIERES** dans la mesure du possible
- **US BARTHELASSE** reçu votre courrier transmis à la commission compétente.
- **OPPEDE MAUBEC** reçu votre demande d'arbitre très tardive, nous ne pouvons vous garantir de pouvoir désigner un arbitre.
- **SPC MONDRAGON** reçu vos courriers nous avons anticipé votre demande.
- **LES ANGLES** reçu votre demande d'arbitre très tardive, nous ne pouvons vous garantir de pouvoir désigner trois arbitres.
- **FC VILLENEUVE** dans la mesure du possible.

LA COMMISSION DES ARBITRES DEMANDE AUX CLUBS DE FAIRE LEURS DEMANDES D'ARBITRES AU MOINS 20 JOURS AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE. MERCI

ARBITRES

- **M. JAMALI Youssef** reçu votre certificat médical, bon rétablissement.
- **M. BELHADRI Boudia** reçu votre certificat médical, bon rétablissement.
- **M. IKAN Moussa** la commission avait rectifié.
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** remercie les deux clubs Violès et Autre Provence pour l'excellente ambiance toute la journée.
- **M. OTMANE Dhem** pour donner suite à votre courrier la commission vous invite à passer rapidement pour un complément d'explication.

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

LES INDISPONIBILITÉS N'APPARAÎTRONT PLUS POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITÉS

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreaiements.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contreaiement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55